

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 20 août
A 18 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **AB AMENAGEMENT**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à MAINE-DE-BOIXE (16230), ZA du Moulin à vent, identifiée au SIREN sous le numéro 949 248 959 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance adressée à chacun d'entre eux.

- Monsieur Antoine BRIE en sa qualité de gérant de la SARL AB INVESTISSEMENT, société titulaire de 99 parts sociales et en son nom propre titulaire de 1 part sociale.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur BRIE Antoine agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- Monsieur BRIE Antoine

Sont représentés :

NEANT

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

AB

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION

- Transfert du siège social au **2 rue de la Scierie, Le Châtenet, Saint Amant de Bonnieure, 16230 VAL DE BONNIEURE.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier au gérant avec faculté de déléguer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à VAL DE BONNIEURE
Le 20 Août 2025

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.